

Décision du 5 septembre 2017 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale

NOR : JUST1727109S

Le secrétaire général du ministère de la justice,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'arrêté du 10 juillet 2014 portant création de comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail au sein du ministère de la justice ;

Vu la décision du 18 décembre 2014 fixant la liste des organisations syndicales aptes à désigner des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de l'administration centrale, et le nombre des sièges de titulaires et de suppléants attribués à chacune d'elles ;

Vu les désignations auxquelles il a été procédé par les organisations syndicales,

Vu la décision du 18 novembre 2016 ;

DÉCIDE

Article 1

La liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale est fixée comme suit :

SYNDICAT	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
CFDT (3 sièges)	Mme Mireille DONNART Mme Sylvie JAMET Mme Sylvie KOLTEIN	Mme Virginie MORTARI M. Benoît ROUSSELLE Mme Samira CARBONE
UNSa Justice / USM (2 sièges)	Mme Muriel OCHER M. Damien ARNAUD	M. Jean-Jacques DUSSOL Mme Christine DUBRAY
C. JUSTICE (1 siège)	M. Jean-Marc LUCE	Mme Aline FAUTRA
CGT / SM (1 siège)	Mme Sophie CHARPENTIER-VIGNEAU	M. Narit CHHAY

Article 2

La décision du 18 novembre 2016 fixant la liste des organisations syndicales et de leurs représentants aptes à siéger au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail d'administration centrale est abrogée.

Article 3

Le chef du service des ressources humaines du secrétariat général est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait le 5 septembre 2017.

Le secrétaire général du ministère de la justice,

Stéphane VERCLYTTE